



FORMULAIRE
DES EVALUATIONS DES INCIDENCES
NATURA 2000

version du 20 septembre 2011

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET ET DE SON PROJET

ECO-VILLAGE « LES CABANES DES GRANDS REFLETS » A JONCHEREY (90)

Désignation du projet ou activité :

Le projet comprend à ce jour 23 habitations légères de loisirs : 15 cabanes dans les arbres ou terrestre et 8 cabanes sur l'eau ; le projet d'extension prévoit l'aménagement de 2 dernières cabanes perchées pour porter l'éco-village à un total de 25 habitations légères de loisirs.

Commune(s) : JONCHEREY (90100)

Département(s) : TERRITOIRE DE BELFORT

Région(s) : BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Nom du porteur de projet ou organisateur de l'activité / dénomination ou raison sociale, forme juridique et qualité du demandeur :

SARL LES CABANES DES GRANDS REFLETS (Siret 81265144600013)

M. Gaspard DE MOUSTIER et M. Emmanuel DE LA BEDOYERE – co-gérants

Coordonnées du porteur de projet ou organisateur de l'activité :

- Adresse postale / adresse du siège social : ETANG VERCHAT – 90100 JONCHEREY
- Téléphone : 03.84.77.00.10
- Courriel : info@cabanesdesgrandsreflets.com

Date : 27/07/2022 .

Cachet et signature :

Les Cabanes des Grands Reflets

Etang Verchat
90100 Joncherey
03 84 77 00 10

www.cabanesdesgrandsreflets.com

Les projets, travaux ou manifestations soumis à une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000 sont celles ou ceux qui sont mentionnés explicitement dans l'une des 2 listes, nationale ou locale explicitées dans le document « Mon projet est-il soumis à évaluation des incidences Natura 2000? » téléchargeable sur le site de la DREAL Franche-Comté : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-r38.html>

ETAPES D'UNE EVALUATION D'INCIDENCES

ETAPE 1 **EVALUATION PRELIMINAIRE**

L'évaluation préliminaire comporte une présentation simplifiée, une carte de localisation du projet et des sites Natura 2000 qu'il peut concerner ou une explication permettant de le situer par rapport à ces sites, un exposé sommaire des incidences. Loin, à l'extérieur d'un site, si l'absence est évidente, l'évaluation est achevée. A l'intérieur d'un site un plan détaillé est ajouté. Si l'évaluation conclut à l'absence d'effet sur le site Natura 2000, sous réserve de l'accord de l'Autorité compétente, l'évaluation est terminée.

Description simplifiée de mon projet

Coucoo est une entreprise engagée qui a comme objectif de faire de ses domaines les vecteurs d'un tourisme de progrès, engageant et bénéfique pour chacun, pour le territoire, pour la biodiversité. Le projet des Cabanes des Grands Reflets s'inscrit totalement dans cette démarche.

- Construction de nouveaux bâtiments (PA-9005615C0001 et PA-9005615C0001M02) ;
 - Extension du bâtiment d'accueil, création d'un espace bien-être de massage et de 4 nouvelles cabanes entre mars et juillet 2020 pour une emprise totale cumulée d'environ 663,8 m² (voir tableau ci-après),
 - Défrichements nécessaires aux constructions et acheminements des matériaux effectués en janvier-février 2020 (une dizaine d'arbres environ + quelques jeunes arbres et arbustes)
 - Projet de construction de deux cabanes : une en berge Sud de la corne Est (emprise d'environ 35 m²) et une en berge Nord de la corne Est (emprise d'environ 35 m²), accessible par un embarcadère situé en berge Sud
- Aménagements de chemins hors chemins existants (PA-9005615C0001 et PA-9005615C0001M02) ;
 - Implantation d'environ 871,7 ml de chemins légers en grave calcaire hors chemins existants (linéaire chemin x 2m de largeur)
 - Défrichements et aménagements effectués en janvier-février 2020
 - Implantation future d'environ 212 ml de chemins légers hors chemins existants pour l'accès à l'embarcadère et à la cabane en berge Sud de la corne Est (linéaire chemin x 1m80 de largeur)
- Implantation de réseaux (déjà réalisés et futurs) ;
 - Implantation d'environ 933,12 ml de réseaux hors chemins
 - Défrichements et aménagements effectués en janvier-février 2020
- Exploitations de spas dans les cabanes (déjà réalisés et futurs) ;
 - 17 cabanes équipées de spas ou bains nordiques traité avec un système de traitement très performant sans produit chimique (traitement UV, Ozone et microfiltration).
 - Rejets d'une eau pure sous les cabanes en contexte terrestre ou dans le Verchat pour les cabanes sur l'eau
- Aménagement d'un parking à l'entrée du domaine (effectués à l'automne 2021).
 - Surface d'environ 1083 m² répartie de part et d'autre du chemin d'accès au site, avant le bâtiment d'accueil

Situation initiale (d'après projet 2015)	Nombre	Superficie (m2)	Linéaire (m)
Constructions terrestres (cabanes, bâtiments d'accueil, local poubelle)	13		
Cabanes sur l'eau	8		
Chemins existants utilisés pour les accès aux cabanes			1774.8
	Nombre	Superficie (m2)	Linéaire (m) x 2m de large
Emprise des constructions terrestres	13	1082.7	
Emprise des parkings	3	566.8	
Création de cheminements cabanes + réseaux			795.5
Total		1649.5	795.5

Travaux réalisés en 2020 et 2021	Nombre	Superficie (m2)	Linéaire (m) x 2m de large
Constructions terrestres (cabanes, espace bien-être)	5		
Surfaces d'emprise des constructions terrestres		663.8	
Implantation de cheminements cabanes + réseaux hors chemins existants			871.7
Implantation de réseaux hors chemin d'accès			933.12
Nouveau parking à l'entrée du domaine	1	1083.0	
Total		1746.8	1804.82

Projets hiver 2022-2023	Nombre	Superficie (m2)	Linéaire (m) x 2 de large
Nouvelles cabanes de la corne Est : une en berge sud et une en berge nord (accès en barque ; embarcadère en berge sud)	2	70	
Nouveau chemin d'accès à l'embarcadère et à la cabane en berge sud de la corne Est	1		212
Total		70	212

(Sources : Coucoo Grands Reflets)

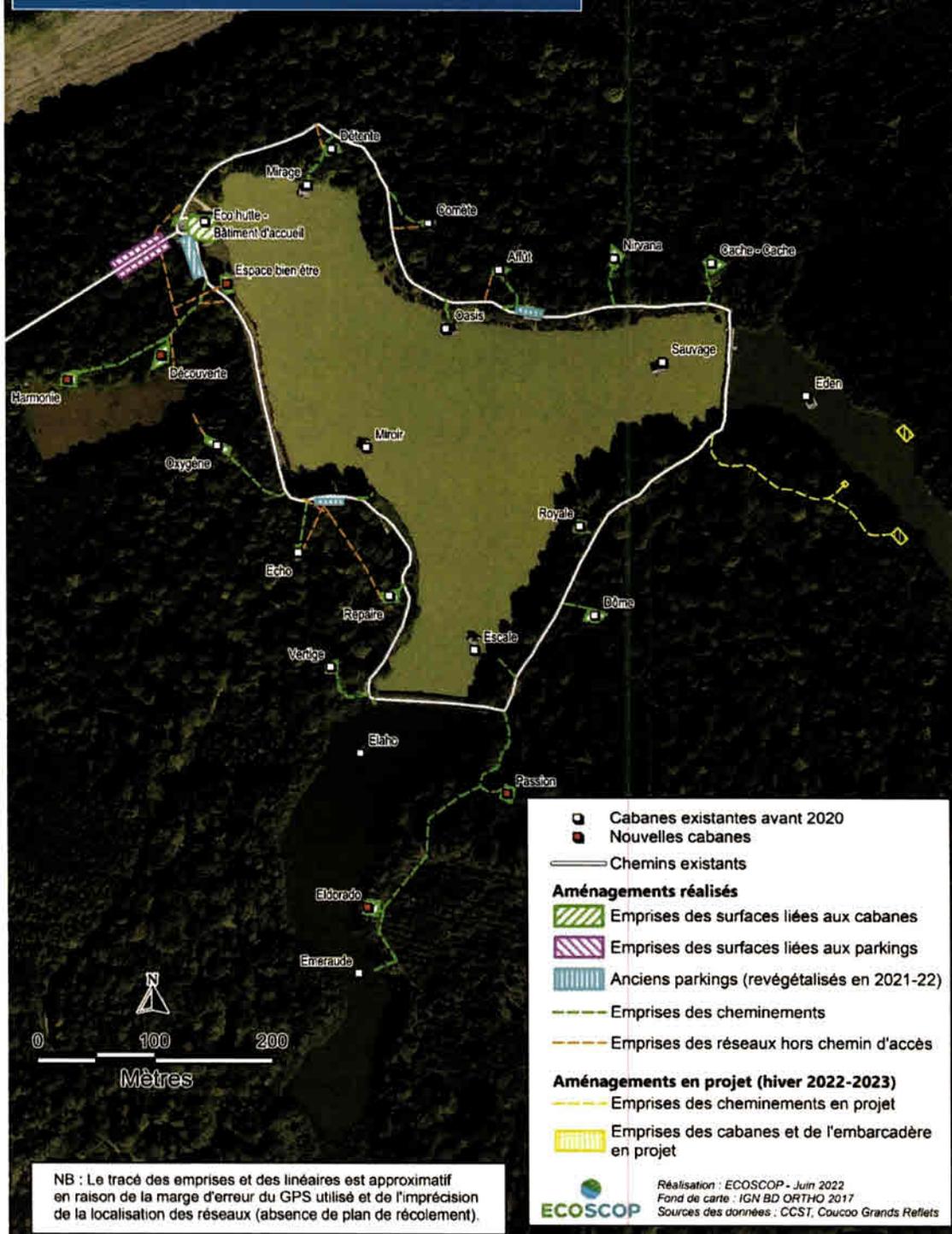
Localisation de mon projet et de ce que j'ai décrit ci-dessus

Je fournis une carte lisible de localisation au 1/25 000e minimum (avec titre, légende, orientation, échelle) et une carte lisible et détaillée du projet (au 1/5 000e par exemple). Lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un site Natura 2000, je fournis un plan de situation détaillé.



Evaluation des incidences Natura 2000 (mise à jour)

LOCALISATION DES AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS OU EN PROJET



Site(s) Natura 2000 concerné(s) par mon projet. Mon projet est situé :

X dans le(s) site(s) **FR4301350** et **FR4312019**

tout ou partie dans le(s) site(s)

hors du (des) site(s)

Mon projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen

J'explique pourquoi :

...

• **Les habitats**

La zone d'étude accueille trois habitats communautaires : la hêtraie (9130), la chênaie / chênaie-charmaie (9160) et l'aulnaie-frênaie (91E0). L'installation des cabanes dans les arbres ne se fera a priori que dans les deux premiers.

L'évaluation des incidences tient compte :

- des caractéristiques du projet et des faibles superficies concernées : les emprises cumulées (cabanes, bâtiments, parkings) représentent environ 30 ares, moins de 10 arbres ont été abattus, les cabanes installées dans les arbres le sont avec des systèmes de fixation non destructifs, et les cheminements créés au sein des boisements représentent environ 1200 ml. L'habitat n'est pas significativement modifié par le projet ;
- du caractère commun de ces habitats au sein de la ZSC : ces habitats sont parmi les mieux représentés à l'échelle de la ZSC ;
- de l'état de conservation satisfaisant de ces habitats au sein de la ZSC et de l'inertie écologique offerte par la taille du massif forestier du secteur de Joncherey / Boron / Suarce / Faverois / Lepuix-neuf : le dérangement lié aux activités humaines au sein de l'éco-village affecte l'état de conservation de l'habitat, mais de manière très localisée, autour du Verchat. Cette incidence est négligeable à l'échelle du massif ;
- de l'absence d'incidences indirectes prévisibles : notamment, l'exploitation forestière étant maintenue dans le village de cabanes, il n'y a pas d'augmentation de l'exploitation au-delà du site du projet.

Le projet n'aura aucune incidence significative sur les habitats de l'annexe I ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350.

• **Les espèces**

Les incidences potentielles sont évaluées par espèce ou groupe d'espèces dans les tableaux ci-après.

▪ Directive Habitats

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	ENJEUX ET INCIDENCES	
		Intensité	Commentaire
MAMMIFÈRES			
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Faible	<p>La zone d'étude est susceptible d'être exploitée en tant que zone de chasse et certains arbres peuvent accueillir des individus isolés en gîte d'estive. Pour rappel, la reproduction de ces deux espèces se fait en bâtiment.</p> <p>L'activité liée à l'exploitation du village peut entraîner un dérangement, de manière localisée, mais les incidences directes ou indirectes sont négligeables à l'échelle de la population du site (notion d'inertie écologique au sein du massif forestier).</p> <p>Cette analyse est également valable pour les espèces « non N2000 » potentiellement présentes dans la zone d'étude.</p>
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Nul	L'espèce est absente de la partie de la ZSC concernée par le village.
AMPHIBIENS et REPTILES			
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Faible	<p>L'espèce n'a pas été contactée mais elle est potentiellement présente au sein de la zone d'étude.</p> <p>Le cœur du projet correspond aux marges de l'étang central. Du fait de la gestion qui était appliquée par l'association de pêche (entretien intensif des berges et des bandes palustres), on considère ce secteur comme peu favorable aux amphibiens.</p> <p>Les zones les plus susceptibles d'accueillir l'espèce sont les étangs « sud » et « est », qui sont peu exploités par le village. Les deux queues d'étang présentent la plus grande sensibilité en tant qu'habitats terrestre et de reproduction d'amphibiens.</p> <p>Ces secteurs sont évités par les implantations de cabanes et/ou de chemins. De plus, au niveau des sites d'implantation des constructions prévues à l'hiver 2022-23, la végétation aquatique est absente à clairsemée. Ces secteurs ne sont donc pas favorables en tant que sites de reproduction du Triton crêté.</p> <p>En termes d'incidences indirectes (bruit généré par l'activité du village, utilisation de barques, ...), les zones les plus favorables à la reproduction des amphibiens subissent ou subiront un impact limité.</p> <p>En imaginant qu'une population de Triton crêté soit présente sur le Verchat, aucune incidence significative ne serait à relever puisque la fonctionnalité écologique serait préservée et puisque les surfaces impactées (passées ou futures) sont négligeables.</p>
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Nul	L'espèce est absente de la partie de la ZSC concernée par le village.
POISSONS			

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	ENJEUX ET INCIDENCES	
		Intensité	Commentaire
Loche d'étang	<i>Bombina variegata</i>	Nul	Le Verchat pourrait localement être favorable à l'espèce, mais celle-ci est absente de la partie de la ZSC concernée par le village.
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	Nul	Les milieux en présence ne correspondent pas aux exigences écologiques de ces espèces (poissons de rivière) Aucune incidence indirecte sur ces espèces n'est prévisible.
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Nul	
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Nul	
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Nul	
INVERTEBRES			
Cuivré des marais	<i>Lycanae dispar</i>	Nul	Les milieux de la zone d'étude ne sont pas favorables à ces espèces dont les plantes hôte sont essentiellement prairiales.
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Nul	
PLANTES			
Dicrâne verte	<i>Dicranum viride</i>	Faible	<p>L'espèce n'est pas citée sur le Verchat mais l'habitat (hêtraies mésophiles) lui est favorable. Sa présence peut être considérée comme potentielle dans la zone d'étude. Des stations de l'espèce sont connues à Suarce et Faverois.</p> <p>Les gros bois, qui correspondent aux arbres colonisés par la Dicrâne, sont utilisés préférentiellement pour l'installation de cabanes perchées. Bien que les systèmes d'attache soient non destructifs, en cas de présence de l'espèce sur un arbre support, des incidences sont probables (arrachement, dépérissement à la suite modifications des conditions d'ombrage et d'hygrométrie...).</p> <p>Les principales stations identifiées au sein de la ZSC sont éloignées de la zone du village, celui-ci n'aura donc aucune incidence sur la population. Rappelons néanmoins que la Dicrâne verte est protégée à l'échelle nationale.</p>
Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Nul	<p>L'espèce n'est pas citée sur le Verchat.</p> <p>Les secteurs les plus soumis aux périodes d'assecs dues aux variations de niveau d'eau (queues d'étang) sont probablement trop boisées pour être favorables à cette espèce héliophile. De plus, ces zones ne sont pas exploitées.</p>

L'exploitation du village n'a aucune incidence significative sur les espèces de l'annexe II ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350.

▪ Directive Oiseaux

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	ENJEUX ET INCIDENCES	
		Intensité	Commentaire
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Faible	<p>Le Verchat n'est pas favorable à la nidification du Martin pêcheur (absence de berges hautes), mais il est susceptible de l'exploiter pour y pêcher, principalement dans les étangs « sud » et « est » (nombreux perchoirs au-dessus de l'eau).</p> <p>L'exploitation du village et les nouvelles constructions n'affectent pas des sites de reproduction et les zones les plus favorables à la recherche de nourriture sont peu impactées.</p> <p>En imaginant qu'un ou deux couples fréquentent le Verchat, aucune incidences significatives ne serait à relever puisque la fonctionnalité écologique serait préservée ; les dérangements passés ou futurs restent localisés et les oiseaux seraient à même d'identifier les secteurs préservés.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Bondrée apivore • Milan noir • Milan royal 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pernis apivorus</i> • <i>Milvus migrans</i> • <i>Milvus milvus</i> 	Faible	<p>Le Verchat est favorable aux Milans (présence de grands arbres et de plans d'eau) et à la Bondrée (nid en lisière ou en pleine forêt), qui sont d'ailleurs citées sur la commune. Un seul couple pourrait y nicher (territorialité).</p> <p>Un impact de dérangement temporaire peut être envisagé, en imaginant qu'une de ces espèces ait nidifié sur le site. En particulier, un échec de reproduction a pu être probable, le début de l'activité annuelle de l'éco-village coïncidant avec la période de couvain et de nourrissage des jeunes (avril-juin).</p> <p>Néanmoins, ces rapaces étant fidèles à leurs nids d'une année sur l'autre, un échec de reproduction entrainerait certainement le déplacement du couple sur un autre site. L'occurrence de l'impact de dérangement se limiterait ainsi aux toutes premières années d'exploitation de l'éco-village.</p> <p>A noter qu'il existe de nombreuses possibilités de report sur d'autres étangs du secteur.</p> <p>Les incidences directes ou indirectes prévisibles ne remettraient donc pas en question l'état de conservation d'une population à l'échelle de la ZPS (notion d'inertie écologique, forte disponibilité d'habitats favorables au sein du massif forestier).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Pic mar • Pic noir • Pic cendré 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dendrocopos medius</i> • <i>Dryocopus martius</i> • <i>Picus canus</i> 	Faible	<p>Les trois Pics de la ZPS sont forestiers, cités sur la commune ou les communes limitrophes, et potentiels dans la zone d'étude (boisements évolués).</p> <p>De même que pour les rapaces (voir ci-dessus), un impact de dérangement temporaire a pu être envisagé. En particulier, des échecs de reproduction ont pu être probables pour des nichées proches de cabanes où l'activité serait irrégulière.</p> <p>Néanmoins, un échec de reproduction entrainerait certainement le déplacement du couple sur un autre site.</p>

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	ENJEUX ET INCIDENCES	
		Intensité	Commentaire
			<p>L'occurrence de l'impact de dérangement se limiterait ainsi aux toutes premières années d'exploitation de l'éco-village.</p> <p>A noter qu'il existe de nombreuses possibilités de report au sein des boisements du secteur.</p> <p>Les incidences directes ou indirectes prévisibles sont négligeables à l'échelle de la population du site (notion d'inertie écologique, forte disponibilité d'habitats favorables au sein du massif forestier).</p> <p>Cette analyse est également valable pour les oiseaux « non N2000 » de la zone d'étude.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Aigrette garzette • Bihoreau gris • Chevalier sylvain • Combattant varié • Grande Aigrette • Héron pourpré • Marouette ponctuée 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Egretta garzetta</i> • <i>Nycticorax nycticorax</i> • <i>Tringa glareola</i> • <i>Philomachus pugnax</i> • <i>Ardea alba</i> • <i>Ardea purpurea</i> • <i>Porzana porzana</i> 	Nul	<p>Ces espèces sont migratrices uniquement dans cette ZPS. De plus certaines ne sont pas citées sur les 3 communes du secteur.</p> <p>En tout état de cause, leur fréquentation de la zone d'étude en halte est peu probable du fait l'absence de vasières en milieu ouvert, de roselière haute ou de végétation basse de zone humide sur le Verchat.</p> <p>Les incidences potentielles sont jugées nulles.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Bernache à cou roux • Busard Saint-Martin • Cigogne blanche • Courlis cendré • Grue cendrée • Cygne chanteur • Pie-grièche écorcheur 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Branta ruficollis</i> • <i>Circus cyaneus</i> • <i>Numenius arquata</i> • <i>Grus grus</i> • <i>Cygnus cygnus</i> • <i>Ciconia ciconia</i> • <i>Lanius collurio</i> 	Nul	<p>Ces espèces fréquentent des milieux ouverts ou semi-ouverts et enrichés, absents de la zone d'étude.</p> <p>Les incidences potentielles sont jugées nulles.</p>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Nul	<p>L'espèce fréquente des milieux rupicoles et elle est migratrice uniquement dans cette ZPS.</p> <p>Les incidences potentielles sont jugées nulles.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Pygargue à queue blanche • Balbuzard pêcheur • Sterne pierregarin 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Haliaeetus albicilla</i> • <i>Pandion haliaetus</i> • <i>Sterna hirundo</i> 	Nul	<p>Ces espèces sont migratrices uniquement dans cette ZPS. La fréquentation de la zone d'étude en halte est potentielle, mais en période de moindre activité de l'éco-village (mars-avril et septembre-octobre).</p> <p>Les incidences potentielles sont jugées nulles.</p>

L'exploitation du village n'a aucune incidence significative sur les espèces de l'annexe I ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312019.

Mon projet peut porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen

J'explique pourquoi :

...

- habitats naturels concernés :
- espèces animales et végétales concernées :

Il est recommandé de prendre contact avec les animateurs Natura 2000 pour obtenir des informations sur les enjeux et la connaissance du site (adresses sur le site internet de la DREAL Franche-Comté : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-en-franche-comte-r32.html>) et/ou à la DDT/DREAL pour le cadre administratif et légal.

Autres explications : *par exemple : contacts pris, mesures prises en faveur de la biodiversité, ...*

> En conclusion :

mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives sur un site Natura 2000 ?

X NON : mon projet n'a pas d'incidences significatives. Je joins ce formulaire rempli au dossier et l'envoie au service instructeur.

OUI : passer à l'étape 2.

ETAPE 2
COMPLEMENTS AU DOSSIER

Mon projet est susceptible d'avoir des incidences sur les habitats naturels et les espèces.

J'identifie ces effets et je les caractérise : effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, cumulés (attention à cet aspect ..., une partie du cumul n'est pas du ressort du porteur de projet ... ex sur un bassin versant hydrographique...).

Je reporte sur une carte mon projet et les habitats et espèces d'intérêt européen des sites Natura 2000 concernés

- carte des habitats naturels (si elles sont disponibles)
- carte des espèces animales (si elles sont disponibles)
- carte des espèces végétales (si elles sont disponibles)
- carte du projet (voir étape 1)

Effets du projet :

- directs – nature à préciser : ...
- indirects – nature à préciser : ...
- temporaires – nature à préciser : ...
- permanents – nature à préciser : ...
- cumulés – nature à préciser : ...

> En conclusion :

mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives dommageables sur l'état de conservation d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 ? (cf art R414-23 ...)

NON : mon projet n'a pas d'incidences significatives dommageables. Je joins ce formulaire rempli au dossier et l'envoie au service instructeur.

OUI : passer à l'étape 3.

ETAPE 3
ALTERNATIVES AU PROJET

Quelles sont les possibilités de faire autrement ?

Des alternatives à mon projet :

- existent
- n'existent pas

S'il y a des alternatives à mon projet je les décris :

*alternative 1 : ...

*alternative 2 : ...

*alternative 3 : ...

* ...

J'évalue les incidences des alternatives proposées, les étudie et compare leurs effets avec ceux du projet initial. Pour cela, je reprends les étapes précédentes 1 et 2.

Finalement, je dois conclure si il existe des effets significatifs certains ou probables dommageables à ces alternatives.

Pas d'alternative à mon projet :

j'explique les raisons

...

> En conclusion :

l'alternative retenue à mon projet est-elle susceptible d'avoir des incidences significatives dommageables sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

NON : mon projet n'a pas d'incidences significatives dommageables. Je joins ce formulaire rempli au dossier et l'envoie au service instructeur.

OUI : passer à l'étape 4.

ETAPE 4
MESURES DE SUPPRESSION ET DE REDUCTION DES INCIDENCES

Attention : à partir de l'étape 4, les interventions d'experts ou de bureaux d'études spécialisés peuvent s'avérer utiles. Le formulaire est alors un fil directeur, mais une étude spécifique peut être nécessaire. Un contact préalable avec le service instructeur est également recommandé.

Si mon projet ou ses alternatives comportent des effets significatifs certains ou probables dommageables :

- j'expose toutes les mesures prises pour éviter (déplacer le projet, réduire son envergure,...) ou réduire ces effets à un niveau non significatif. Ces mesures m'engagent (voir liste ci-après).

- si je conclus à l'absence d'incidences, sous réserve de l'accord de l'Autorité, l'évaluation de mon projet est terminée, mon projet accepté à ce titre en faisant explicitement référence aux mesures et aux engagements que je prends. Sinon l'Autorité compétente doit s'opposer à sa réalisation.

Mesures de suppression que je m'engage à mettre en oeuvre :

- des effets directs : ...
- des effets indirects : ...
- des effets temporaires : ...
- des effets permanents : ...
- des effets cumulés : ...

Mesures de réduction que je m'engage à mettre en oeuvre :

- des effets directs : ...
- des effets indirects : ...
- des effets temporaires : ...
- des effets permanents : ...
- des effets cumulés : ...

> En conclusion :

mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences résiduelles significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

NON : mon projet n'a pas d'incidences significatives. Je joins ce formulaire rempli au dossier et l'envoie au service instructeur.

OUI : passer à l'étape 5 :

=> Incidences uniquement sur des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire européen : passer au **5a**

ou

=> Incidences sur au moins une espèce et/ou un habitat naturel d'intérêt prioritaire européen : passer au **5b**

ETAPE 5A

PROJETS D'INTERET PUBLIC MAJEUR AYANT DES INCIDENCES SUR DES SITES ABRITANT DES HABITATS NATURELS ET ESPECES COMMUNAUTAIRES

S'il résulte toujours des effets dommageables, et si le projet est présenté comme d'intérêt public majeur et si des solutions alternatives ont déjà été envisagées :

- mon projet doit justifier un intérêt public majeur,

- je dois décrire des mesures **compensant** les incidences négatives avec l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités à ma charge en s'assurant qu'elles le soient sur le long terme. La Commission européenne est informée de ces mesures. Sous réserve de l'accord de l'Autorité compétente, l'évaluation est terminée, mon projet est accepté à ce titre.

Intérêt public majeur :

oui : je justifie l'intérêt public majeur : ...

non

Mesures compensatoires à mon projet (description, estimation des dépenses, modalité de prise en charge, calendrier de mise en œuvre,...) :

Je les décris précisément

...

> En conclusion :

*mon projet est-il d'intérêt public majeur et prévoit-il des mesures compensatoires **efficaces et proportionnées** au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation en faveur des espèces et/ou des habitats d'intérêts communautaires ayant justifiés la désignation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ?*

NON : mon projet ne peut pas être réalisé.

OUI : mon projet peut être réalisé en prenant des mesures compensant les incidences négatives et en informant la Commission européenne. Je joins l'évaluation des incidences Natura 2000 au dossier et l'envoi au service instructeur.

ETAPE 5B

PROJETS D'INTERET PUBLIC MAJEUR AYANT DES INCIDENCES SUR DES SITES ABRITANT DES HABITATS NATURELS ET ESPECES PRIORITAIRES

Oui, mon projet comporte un Intérêt public majeur pour les raisons suivantes :

- santé
- sécurité publique
- avantages importants procurés à l'environnement

L'accord à mon projet peut être donné par l'Autorité compétente. L'évaluation est terminée, le projet accepté à ce titre. En cas d'accord, je dois décrire les mesures compensant les incidences négatives avec l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités que je prend en charge en s'assurant qu'elles le soient sur le long terme. La Commission européenne est informée de ces mesures,

Non, mon projet ne comporte pas un Intérêt public majeur pour les raisons de santé, de sécurité publique ou d'avantages importants procurés à l'environnement :

l'accord à mon projet ne peut pas être donnée par l'Autorité avant d'avoir saisi la Commission européenne et reçu son avis préalable sur le projet (*dossier type téléchargeable sur le site de la Commission européenne*). Finalement, en cas d'accord, je dois décrire des mesures compensant les incidences négatives avec l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités que je prend en charge en s'assurant qu'elles le soient sur le long terme. La Commission européenne est informée de ces mesures.

> En conclusion :

mon projet est-il d'intérêt public majeur?

NON : mon projet ne peut pas être réalisé.

OUI : l'intérêt public majeur de mon projet l'est au titre de la santé, de la sécurité ou de l'environnement et il prévoit des mesures compensatoires **efficaces et proportionnées** au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation en faveur des espèces et/ou des habitats d'intérêts communautaires ayant justifiés la désignation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

NON : mon projet peut être réalisé en prenant des mesures compensant les incidences négatives et en soumettant préalablement l'activité à l'avis de la Commission européenne.

OUI : mon projet peut être réalisé en prenant des mesures compensant les incidences négatives et en informant la Commission européenne.

Dans les deux cas, je joins l'évaluation des incidences Natura 2000 au dossier et l'envoi au service instructeur.